



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
26 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

DELIBERATION N°2025-10-03 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE A DES IMMEUBLES SIS LIEUX-DITS LE CLOS, LE PRE HAUT ET 5 ROUTE DE COURCEBOEUFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. La troisième demande concerne des immeubles, sis lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AD n°130, AD n°135 et AD n°132 d'une superficie totale de 1 869 m², sis respectivement à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

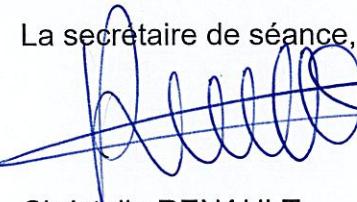
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 17 octobre 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christelle RENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251002-2025-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025
Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

